

République Française

# COMMUNE DE BATZENDORF

Département  
du Bas-Rhin

Arrondissement  
de Haguenau

## DELIBERATION du conseil municipal

Conseillers élus : 15

Conseillers en fonction : 15

Conseillers présents : 13

Séance du 24 mars 2026

Conseillers absents : 2

*L'an deux mille vingt-six le vingt-quatre mars à 20h, le conseil municipal régulièrement convoqué le 20 mars 2026, s'est réuni, dans la salle des séances de la mairie sous la présidence de Madame Isabelle DOLLINGER, Maire et comme secrétaire de séance Madame Marie-Laure PFEIL*

Membres présents ayant pris à la délibération n°2026/11 :

*Mme Isabelle DOLLINGER, Mme Marie-Laure PFEIL, M. Dominique SCHNEIDER, Mme Marie-Jeanne GASSMANN, M. Jean-Noël BURG, M. Kévin DEBES, M. Nicolas DETTWILLER, M. Eric HIRSCH, M. Geoffrey LANG, Mme Caroline MOUTIER, Mme Emmanuelle MULLER WEIBEL, Mme Estelle OHLMANN, M. Luc WEBER.*

Membres absents à la délibération n°2026/11 :

*Mme Nathalie ANTONI, Mme Richarde BONATI-VELTEN.*

### Délibération 2026/11

#### **objet : Indemnités de fonction des élus**

Le Maire fait savoir que suite au renouvellement de l'assemblée délibérante, il appartient au Conseil municipal de fixer dans les conditions posées par la loi, les indemnités de fonction versées aux élus, en précisant que celle dont bénéficie le Maire est fixée par défaut au niveau prévu par le barème de l'article L.2123-23 du Code général des collectivités territoriales sans délibération.

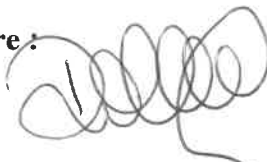
Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L.2123-20 et suivants, et au regard de l'enveloppe globale autorisée qui est de 91,38 % (Maire + nombre maximal théorique d'adjoints pour la strate de population à laquelle appartient la Commune) de l'indice brut terminal de l'échelle de traitement de la fonction publique, le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité,

- ↳ de fixer les indemnités pour chacun des adjoints au Maire, dès l'exercice effectif de leurs fonctions, respectivement à 11,77 % de l'indice brut terminal de l'échelle de traitement de la fonction publique ;
- ↳ de verser une indemnité à un conseiller municipal délégué, à compter de l'exercice effectif de sa fonction, à hauteur de 6 % de l'indice brut terminal de l'échelle de traitement de la fonction publique ;
- ↳ d'inscrire chaque année les crédits nécessaires au budget communal.

#### PIECE ANNEXEE A LA DELIBERATION :

- ▶ Tableau récapitulatif des indemnités de fonction

Le Maire :



Isabelle DOLLINGER

La secrétaire de séance :



Marie-Laure PFEIL

Certifié Exécutoire par le Maire,  
compte tenu de la réception en  
Sous-Préfecture le 27 MARS 2026  
et de la publication le 30 MARS 2026

Le Maire,

